

SEANCE DU 18/02/2019

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 7

Votants : 7

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de **SAINTE EULALIE EN ROYANS** s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain REVOL, Maire.

Date de la convocation : 12/02/2019

Présents : M Alain REVOL, Maire, M. Gérard MARTINI, M. Olivier TESTOUD, Adjoints, M. Christophe BELLIER, Mme Nathalie CHABAL, Mme Gaële CURTET, M. Damien MONNET.

Absents excusés : M. Jean-Marie LAFARGE, M. François BLANC.

Absents non excusés : Mme Sandrine BONNARD, Mme Véronique BRETIERE, M. Fabrice FANTIN, Mme Lydia ROMÉY.

Secrétaire de séance : Mme Gaële CURTET.

DELIBERATION N°01-2019 APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCRV

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016319-0010 en date du 14 novembre 2016 portant sur la constitution d'une Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays du Royans et de la Communauté de Communes du Vercors ;

Vu le projet de statuts de la Communauté de Communes du Royans Vercors ;

Monsieur le Maire expose que l'harmonisation des compétences facultatives intervient dans le délai de 2 ans qui suit la fusion des intercommunalités.

A la faveur de cette disposition, les statuts ont été actualisés pour donner le nouveau cadre d'intervention de la Communauté de Communes du Royans Vercors.

Les Conseils Municipaux sont invités à délibérer dans le cadre de la procédure de modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Royans Vercors joints en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette délibération.

**DELIBERATION N°02-2019 CONVENTION DE PARTICIPATION
FINANCIERE RELATIVE AUX FRAIS DE SCOLARITE
DES ELEVES ACCEUILLIS EN CLASSE ULIS
DURANT L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la convention de participation financière à signer entre la Commune de Sainte Eulalie en Royans et la Commune de Saint-Marcellin concernant les frais de fonctionnement des écoles accueillant des élèves non-résidents à Saint Marcellin en classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion scolaire).

Pour l'année scolaire 2018/2019, le montant de cette participation s'élève à 627.00 € (1 élève inscrit).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.
- **ACCEPTE** de participer à hauteur de 627.00 € pour les frais de scolarité d'un élève de Sainte Eulalie en Royans scolarisé en classe ULIS à Saint Marcellin pour l'année scolaire 2018-2019
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette délibération.

**DELIBERATION N°03-2019 RACHAT PAR LA COMMUNE
DE LA CONCESSION DE Mme Anita BOURGUIGNON**

Mme Anita BOURGUIGNON domiciliée au 126 Chemin Fontagnon 38680 SAINT JUST DE CLAIX, propriétaire de la concession N°88 libre de toute inhumation, souhaite rétrocéder cette concession à la commune. Cette rétrocession se fera au tarif initial : 375.00 francs au 09 novembre 2001 soit 57.17 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** du rachat de la concession de Mme Anita BOURGUIGNON pour la somme de 57.17 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette délibération.

<p style="text-align: center;">DELIBERATION N°04-2019 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU TITRE DE LA DETR POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN SYSTEME DE TRAITEMENT PAR UV DE L'EAU POTABLE</p>
--

Monsieur le Maire explique que le coût estimé du projet de construction du système de traitement de l'eau potable par UV s'élève à 55 800 € HT (4 900 € pour maîtrise d'œuvre, 1 500 € pour acquisition de terrains et 49 400 € pour construction du système de traitement par UV).

Monsieur Le Maire rappelle l'attribution d'une subvention de 18 772 € par le Conseil Départemental pour ce projet.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR et présente le plan de financement suivant :

Subvention Conseil Départemental	(33.64 %)	18 772 €
Subvention Etat DETR	(25.00 %)	13 950 €
Fonds propres Commune	(41.36 %)	23 078 €
Total des ressources	(100 %)	55 800 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre de la DETR.
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette délibération.

L'ordre du jour ayant été clos, la séance a été levée à 22 h 30.